

Règlements adoptés en Conseil

1. Les membres s'assembleront à l'heure indiquée, et procéderont aux affaires aussitôt qu'il y en aura un nombre suffisant arrivé, qui ne pourra être moindre que de neuf en toute occasion.
2. Chaque membre siégeant en conseil pendant un débat, donnera sa voix lorsqu'elle lui sera demandée, et il pourra entrer sa désapprobation dans les minutes, qui y sera premièrement lue par le greffier.
3. Aucune voix ne sera donnée sur une proposition, à moins qu'elle ne soit secondée, et au préalable débattue.
4. Dans les affaires de très grande importance, tout le Conseil formera un Comité, alors le Président quittera sa place.
5. Un comité ne pourra être moindre que de cinq membres, le Président avec deux autres membres du Comité procéderont aux affaires.
6. Tout membre pourra proposer un Bill; s'il est secondé et agréé par la majorité, il sera mis en Comité, dont le membre qui l'aura proposé sera le Président.
7. Chaque membre qui parlera se lèvera de sa place en s'adressant au Président, et continuera de se tenir debout pendant son discours.
8. Si deux membres se lèvent pour parler dans le même temps, le Président dira qui des deux parlera le premier, et dans tous points relatifs à l'ordre, l'opinion du Président les décidera.
9. Lorsque le Bill sera préparé, le Président du Comité le présentera. Tous bills, avant qu'ils soient passés, seront lus trois fois. Aucun membre ne fera de remarques à la première lecture. À la seconde lecture, article par article, tout membre pourra proposer des corrections ou augmentations. Chaque proposition à cet égard sera soumise aux voix, et si la majorité l'emporte, les corrections ou augmentations seront faites. Après la seconde lecture, il sera ordonné de la mettre au net. Et il sera lu une troisième fois et passé avec aucunes corrections [sic.] qui, à cette lecture pourront être proposées & arrêtées. Alors le titre en sera établi.
10. Toutes lois qui auront été débattues en Conseil & rejetées ne pourront être reproposées pendant cette séance.
11. L'avocat général se rendra au Conseil, lorsqu'il en sera requis.

Pour copie (signé) J. William

Pour traduction
F. J. Cugnet